



## COMMUNE DE LE THOLONET.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

**Etaient présents (14)** : MM. ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, SALAUN Georges, GUEZ Daniel, Adjoints.

MM. GIUNTI Robert, HASBANIAN Patrick, BONNAUD Guy, BONNET Robert, BRUN Nathalie, LONG Annie, CHAPUIS Benoît, CARBONNEL Jacky, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, VIVINUS Claude, Conseillers Municipaux.

**Absents (2)** : MM. MIGNER Joëlle, ABRAMI Thierry.

**Procurations (2)** : CARILLO Claude à BRUN Nathalie, RICCIARDI Michel à LEGIER Michel.

**Secrétaire de séance** : BRUN Nathalie.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

## **N°73/09 REVISION DU PLU. PRESCRIPTION ET APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « *le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune* ». Il revient donc à celle-ci de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune du Tholonet a été initialement approuvé le 26 novembre 1982. Depuis cette date, plusieurs révisions et modifications successives ont eu lieu ; le plan actuel en vigueur a été approuvé par révision du 03/03/1999. Depuis cette dernière révision, cinq modifications ont eu lieu : 30/03/2000, 30/01/2003, 08/07/2004, 06/09/2005 et 09/03/2009.

Le document d'urbanisme actuel ne correspond désormais plus aux exigences actuelles de l'aménagement, telles qu'elles résultent des lois n°2000-1208 du 13/12/2000 et n°2003-590 du 02/07/2003 dites « SRU » et « UH », et se doit d'évoluer pour devenir l'expression d'un projet urbain sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et environnementale, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Plus précisément, la procédure de révision se justifie, en vue de :

- Apporter au règlement écrit du PLU toutes les modifications destinées à lui assurer une meilleure sécurité juridique, une plus grande clarté et une meilleure adaptation aux contraintes de construction liées aux spécificités de la commune ;
- Gestion de la suppression des zones NB, conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, en examinant les conditions de leur évolution et de leur devenir ;
- Prise en compte et gestion des risques liés aux inondations, feux de forêts, rupture de barrage, voies routières et autoroutières, transport de matières dangereuses ;
- Protéger l'environnement en maintenant les espaces agricoles et naturels dans le souci d'un développement équilibré à long terme, économe en ressources, eau, énergie, prise en compte des nuisances sonores ;
- Définir la politique d'extension et de renforcement des réseaux publics d'assainissement, d'eau potable et d'alimentation électrique, ainsi que des voiries, pistes cyclables et des cheminements piétons ;
- Favoriser un développement maîtrisé de l'habitat, notamment collectif, sur les secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser ;
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée en 2007, et avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, ainsi que les autres documents destinés à orienter notre politique de développement (PLH, projet d'agglomération, etc.) ;
- Développer une véritable politique de réserve foncière permettant à la commune de renforcer ses équipements publics et ses infrastructures.

Cette nouvelle vision du projet urbain communal et du devenir du territoire, sera exprimée au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont les orientations générales seront débattues en Conseil Municipal conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Abstention (1) : Annie LONG.*

- **PRESCRIT** la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 300-2, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** la commission municipale des travaux, de l'aménagement et de l'environnement, composée comme suit du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

M. Daniel GUEZ, président  
Mme Arlette AILLAUD, membre  
Mme Edith ALBISSER, membre  
Mme Joëlle MIGNER, membre  
M. Guy BONNAUD, membre  
M. Robert GIUNTI, membre  
M. Patrick HASBANIAN, membre  
M. Michel RICCIARDI, membre  
M. Claude VIVINUS, membre.

- **DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - ✓ Participation durant toute la durée de la procédure, des habitants, personnes ou organismes qualifiés, et associations locales,
  - ✓ Mise à disposition du public, au service urbanisme, d'un registre permettant de recueillir les observations, avis, doléances ou remarques,
  - ✓ Publication dans la revue municipale d'articles concernant les enjeux, la procédure, le diagnostic et le PADD,
  - ✓ Publication sur le site Internet de la commune d'articles concernant les enjeux, la procédure, le diagnostic et le PADD,
  - ✓ Organisation de 3 réunions publiques : la première pour la présentation du diagnostic territorial et l'identification des enjeux de la commune, la seconde pour la présentation du PADD, la troisième pour la présentation du projet de PLU, tel qu'il devra être arrêté par le Conseil Municipal,
  - ✓ Organisation d'une exposition à disposition du public, pour chaque étape du déroulement de la procédure (diagnostic, PADD, projet).
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme, dans le cadre de la DGD ;
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrites au budget de l'exercice 2010 (section d'investissement, compte 202) ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - ✓ au préfet ;
  - ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
  - ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
  - ✓ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
  - ✓ aux maires des communes limitrophes ;
  - ✓ au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
  - ✓ au président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.

- **INDIQUE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA PROVENCE.

**N°74/09 CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE. MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS. AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/07 du 19 janvier 2007, approuvant la convention entre la commune du Tholonet et la Mutuelle Nationale Territoriale, pour l'adhésion au contrat de prévoyance collective relatif à la garantie de maintien de salaire des agents.

Monsieur le Maire explique que l'avenant présenté par la MNT a pour objet l'augmentation du taux de cotisation sur salaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce taux passera à compter de cette date, de 0.75 à 0.79 % pour tous les agents adhérents au contrat. Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

S'agissant d'une augmentation nationale décidée par la MNT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à passer avec la MNT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

**N°75/09 ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Un bureau d'études sera choisi après consultation pour mener à bien cette mission.

Il est proposé de charger la commission des Travaux du suivi de cette affaire.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication dans la revue municipale et dans le site Internet de la commune, d'articles concernant le diagnostic (état des lieux) et le plan de mise en accessibilité (actions à engager par les différents maîtres d'ouvrage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,
- **APPROUVE** les modalités de la concertation,
- **DONNE** mandat à la commission des Travaux pour suivre cette affaire,

- **PRECISE** que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

### **N°76/09 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2009 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°29/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements sur certains chapitres de la section de fonctionnement dépenses du budget. Ce mouvement de crédit est opéré afin de permettre l'annulation d'un titre relatif à la participation au raccordement à l'égout d'un pétitionnaire, suite au retrait de son permis de construire.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	61 404.00 E			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>61 404.00 E</b>			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		61 404.00 E		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>61 404.00 E</b>		
<b>Total</b>	<b>61 404.00 E</b>	<b>61 404.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2009 de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

### **N°77/09 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 2009 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°34/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux ajustements sur certains chapitres de la section d'investissement dépenses du budget de la commune, consécutives à des modifications d'opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2183 : Matériel de bureau et info.		882.00 E		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>882.00 E</b>		
D 2315-68 : Enfouiss. réseaux Rt Cézanne	338.00 E			
D 2315-73 : Travaux chemin Cagnard	544.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>882.00 E</b>			
<b>Total</b>	<b>882.00 E</b>	<b>882.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°4 sur le budget de l'exercice 2009 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

**N°78/09 CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE. MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE CASSIEN.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 08 décembre 2008, délibération 107/08, avait autorisé la passation du marché de travaux pour le lot n°2 « Serrurerie, façade et faux plafond » de la construction de la halle couverte et de la salle polyvalente, avec la société CASSIEN pour un montant de 148 824 € HT soit 177 993.50 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de passer un avenant avec cette société pour entériner plusieurs modifications au marché en cours, à la demande de la commune.

En effet, certaines prestations non prévues ont été ajoutées, et représentent un montant de travaux supplémentaires de 1 400 € HT.

L'avenant étant justifié et validé par la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu de l'accepter pour ne pas pénaliser l'entreprise. Le montant du marché après avenant n°1, s'élèvera donc à 150 224 € HT, soit une augmentation de 1 % par rapport au montant initial.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %, cet avenant est dispensé de l'avis préalable de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du nouveau montant du lot n°2 du marché de travaux pour la construction d'une halle couverte et d'une salle polyvalente, désormais arrêté à 150 224 € HT,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec la société CASSIEN,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

**N°79/09 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'approuver une nouvelle convention « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF des Bouches-du-Rhône, qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette convention concerne les activités périscolaires proposées à l'école maternelle et à l'école primaire.

Cet avenant prolonge les dispositifs antérieurs, existants dans le contrat enfance et le contrat temps libres, jusqu'au 31 décembre 2009. La commune signera prochainement un nouveau contrat enfance et jeunesse pour les actions à financer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement », avec M. le Directeur Général de la CAF des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu de la convention d'objectifs et de financement à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,**

**Le Tholonet, le 20 octobre 2009.**